

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

19 décembre 2001

À une séance spéciale du Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituels des séances, mercredi le 19^{ième} jour de décembre 2001. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Gaétan Thivierge, Mario Tremblay, Raynald Godin et Dominique St-Pierre sous la présidence de son honneur le maire, Monsieur Daniel Boudreault. Sont absents Messieurs les conseillers : Gaston Lavoie et Daniel Cauchon.

2001-12-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION.

Sur proposition de Madame Dominique St-Pierre, appuyé de Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que l'ordre du jour de l'avis de convocation est adopté tel que rédigé.

2001-12-09 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE 2002.

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal;

ATTENDU que le Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

RECETTES

Taxes	472,680
Paiement tenant lieu de taxes	1,800
Autres recettes de source locale	6,600
Transferts	9,480
Affectation du surplus accumulé	6,000

TOTAL 496,560

DÉPENSES

Administration générale	124,581
Sécurité publique	85,109
Transport	110,588
Hygiène du milieu	140,870
Urbanisme	9,819
Loisirs et culture	10,871
Frais de financement	14,730

TOTAL 496,568

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Tremblay , appuyé par Monsieur Raynald Godin et résolu unanimement que le budget de l'année 2002 est accepté tel que présenté ci-dessus.

2001-12-20 IMPOSITION DE LA TAXES FONCIÈRE POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2002.

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 53 autorise l'imposition de la taxe foncière par résolution;

CONSIDÉRANT que les revenus non fonciers s'établissent à \$170,680.00;

CONSIDÉRANT que l'écart à combler entre les revenus et les dépenses représente un montant de \$352,322.00 et que par conséquent il est nécessaire d'imposer et de prélever une taxe foncière générale de 0.85¢ du cent dollars (\$100) d'évaluation imposable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Dominique St-Pierre, appuyé par Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement qu'une taxe générale de quatre-vingt-cinq cents (0.85¢) du cent dollars (\$100) d'évaluation soit imposée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs.

2001-12-21 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur proposition de Madame Dominique St-Pierre, appuyé de Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que la séance spéciale est levée à 19h15.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE